RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton des COTEAUX DE MOSELLE

VILLE DE MOULINS-LÈS-METZ

Département de la Moselle

Arrondissement de METZ

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 29

Nombre des Membres en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 20

Nombre de pouvoirs :7

Nombre de votants : 27

Convoqués le : 17/02/2021

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Château Fabert sous la Présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, Première Adjointe au Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjoints au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés : Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI,
Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Madame Vanessa CARRARA.
Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT.
Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE.
Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Armelle CHAMPLON.
Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Valérie BOHR.
Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20210223-2021-09-DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2021
Affichage : 25/02/2021

Secrétaire de séance : Madame Maryse GLEMET

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2021-09- Débat d'orientations budgétaires 2021

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notré » impose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 23/02/2021

MAIRIE DE MOULINS LES METZ

Pour le Maire,
La Première Adjointe au Maire,
Claudie FUZEWSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.